

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-46767/DENV

Nouméa, le 07 NOV. 2011

Le Directeur,

à

BP 66
98812 Boulouparis

Objet : dossier de demande d'autorisation d'exploiter une porcherie et un abattoir – Ouitchambo

Référence : dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis le 28 juin 2011

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une porcherie et un abattoir, sis Ouitchambo – commune de Boulouparis.

Après examen du dossier de demande d'autorisation, il s'avère que celui-ci n'est pas conforme aux exigences de la réglementation, notamment au regard des dispositions de l'article 413-4 du code de l'environnement de la province Sud.

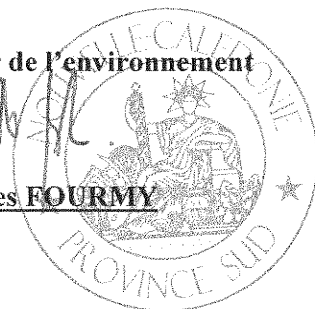
Je vous invite par la présente à régulariser votre dossier de demande d'autorisation en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par inspecteur des
installations classées au BEIICPE / direction de l'environnement qui
reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



Copie : Tom HEINTZ (SOPRONER)

Nouméa, le 2 novembre 2011

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE PORCINS
ET UN ABATTOIR

COMMUNE DE BOULOUPARIS

DEMANDEUR : SARL ELEVAGE DE OUITCHAMBO

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis le dossier, déposé le 30 juin 2011, concernant l'exploitation d'un élevage porcin et d'un abattoir sur la commune de Boulouparis.

Compte tenu de l'activité projetée, cette installation relève du régime d'autorisation conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du Code de l'environnement de la province Sud.

A l'examen du nouveau dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard des dispositions de l'article 413-4 du Code de l'environnement et qu'il ne peut en l'état être procédé aux consultations administratives et à l'enquête publique.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser, dans un délai de 3 mois, son dossier de demande d'autorisation pour tenir compte des observations formulées.

I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Examen du caractère complet et régulier du dossier de demande	Principales parties et pièces réglementaires composant le dossier	Contenu	Absence ou irrégularité d'une partie du dossier	Contenu insuffisant en regard des enjeux
La demande est-elle complète ? (suffisante sur la forme)	Demande d'autorisation	1 – Renseignements sur le demandeur	x	
		2 – Emplacement		
		3 – Nature et volume des activités		
		4 – Critères de classement / nomenclature	x	
		5 – Périmètre et règles / servitudes		
		6 – Procédés		
		7 – Produits		
		8 – Permis de construire		
	Pièces jointes	1 – Plan de situation 1/25.000° ou 1/50.000°		
		2 – Plan des abords légendés (rayon de 100 m)	x	
		3 – Plan d'ensemble légendés (rayon de 35 m)	x	
		4 – Etude d'impact	x	
		5 – Etude de dangers	x	
		6 – Notice Hygiène et sécurité		
La demande est-elle régulière ? (suffisante sur le fond)	Etude d'impact	Etat initial de l'environnement, aspects " sensibilité de l'environnement "		
		Aspects " eaux superficielles "		
		Aspects " eaux souterraines et sol "		
		Aspects " air "		
		Aspects " déchets "		x
		Aspects " énergie "	x	
		Aspects " bruit "		
		Aspects " santé "		
		Aspects " paysage " et " biodiversité "		
		Aspects " remise en état après exploitation "		x
		Justification des dispositions envisagées pour limiter, supprimer et/ou compenser les effets	x	
	Etude de dangers	Inventaire / risques d'origines internes et externes		
		Description des accidents		
		Nature et extension des conséquences		
		Justification des mesures propres à réduire la probabilité d'accident	x	
		Justification des mesures propres à réduire la gravité des accidents		
		Moyens de secours publics et privés disponibles	x	
		Organisation des secours	x	
	Champ des études	Ensemble des installations et équipements proches ou connexes exploités par le demandeur		

II - Résultats détaillés de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Les éléments ci-dessous relèvent de la recevabilité du dossier qui conditionne le lancement de l'enquête publique.

➤ Demande d'autorisation

Le code de l'environnement ainsi que sa nomenclature ont été modifiés respectivement par les délibérations BAPS n° 12-2011/BAPS du 26 mai 2011 et n° 274-2011/BAPS du 1^{er} juin 2011. Il convient par conséquent de modifier les références à la réglementation ICPE dans le dossier.

Dossier de demande : les informations relatives à la capacité technique et financière du gérant ainsi que la justification de ses pouvoirs ne sont pas présentées dans le dossier. De plus, un justificatif de moins de 6 mois d'inscription au registre de l'agriculture doit être fourni.

Critère et classement : le dossier ne mentionne pas que l'élevage est une installation à haut risque chronique.

Plans : le dossier doit contenir un plan des abords légendés dans un rayon de 100 m et un plan d'ensemble légendé dans un rayon de 35 m, les rayons doivent être matériellement représentés sur les cartes.

➤ Etude d'impact

L'étude d'impact doit faire l'objet d'un résumé non technique.

Déchets : la partie gestion des déchets d'élevage est incomplète, notamment la gestion des effluents d'élevage, des eaux de l'abattoir et des cadavres d'animaux.

- Gestion des effluents d'élevage

Le dossier de demande d'exploiter doit contenir un plan d'épandage. De plus, le calcul de la quantité des déjections à épandre n'est pas complet. Le calcul de la dose s'effectue en 4 étapes décrites ci-dessous.

1. calcul des besoins de la culture en azote et en phosphore et des fournitures probables du sol ;
2. évaluation des biodisponibilités de l'azote et du phosphore des boues. Ne pas oublier la prise en compte du rapport C/N du lisier ;
3. détermination des doses possibles de lisier à épandre pour satisfaire les besoins en azote ou en phosphore des cultures considérées. On sélectionnera la dose la plus faible pour ne pas risquer d'apporter l'autre élément en excès. Un complément en fumure minérale classique permettra d'ajuster celui-ci précisément ;
4. calcul de la fertilisation minérale s'il y a lieu.

- Gestion des eaux usées d'abattoir

Le mode de traitement de ces eaux usées doit être précisé dans le dossier. La fosse sceptique ne constitue en aucun cas un dispositif de traitement de ces eaux usées.

- Gestion des cadavres d'animaux

Le dossier doit préciser le mode de gestion de ces cadavres (carte localisant le lieu d'enfouissement, quantité de chaux vive utilisée et conditions de stockage, règles à respecter pour un enfouissement à la chaux vive)

Utilisation rationnelle de l'énergie :

Le dossier doit mentionner les mesures permettant de rationaliser la consommation en énergie de l'installation.

Moyens de secours publics et privés disponibles

Préciser si les pompiers ont été contactés et leur intervention éventuelle.

Remise en état après exploitation

Cette partie du dossier n'est pas complète.

➤ Etude de dangers

L'étude de dangers doit faire l'objet d'un résumé non technique et doit être complétée notamment au regard de l'analyse des scénarii retenus (probabilité, cinétique, zones d'effets des accidents potentiels, cartographie des zones à risque significatifs).

➤ Notice d'hygiène et de sécurité

Préciser les formations (contenu, durée, programmation).